

ARRONDISSEMENT  
DE  
MONTAUBAN**SIEEOM du Sud-Quercy****ZA du Rival Haut - 82130 LAFRANCAISE****Délibération n°9***Objet : Convention avec  
Eco TLC, éco-organisme  
en charge du recyclage  
des textiles**Date de convocation :*  
14/10/2019*Date d'affichage :*  
14/10/2019*Nombre de Membres  
en exercice :*  
29*Nombre de présents :*  
19*Nombre de votants :*  
19L'an deux mille dix-neuf,  
le 29 octobre à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni au siège du SIEEOM du Sud-Quercy, ZA du Rival Haut, 82130 LAFRANCAISE, en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Didier CASSAGNEAU, Chantal COMBALBERT, Gaylord DENAX, Alain GAMBAROTTO, Sonia GRIMAL, Jacques JOFRE, Valérie JOUANNY suppléante d'Agnès PALMIE, Philippe LAFAGE, Michel LAMOLINAIRE, Christian LESTRADE, Kléber LEYGUE, Alain MALMON, Bernard NOUGAYREDE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Guy PORTAL, Daniel RESONGLES, Gilbert ROZES, Eliette RUELLE, Jean-Luc SILOT.

Excusés : Mesdames et Messieurs Hervé ASTRUC, Philippe CHERON, Benoît DECAUNES, Joëlle DELTEIL, Dominique FORNERIS, José LACOMBE, André MAGNAC, Jean PRADIN, Hervé QUET, Stéphan RADOMSKI-LASINSKA.

Secrétaire de séance : M. Gilbert ROZES.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°3 du 19 décembre 2013 qui l'autorisait à signer la convention avec l'éco-organisme Eco TLC en charge d'animer la filière de collecte et de recyclage des textiles. Il précise que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Monsieur le Président rappelle que cette société a pour mission de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales. Monsieur le Président rappelle que le SIEEOM du Sud-Quercy a mis en œuvre la collecte des textiles dès 2008 en partenariat avec Le Relais et qu'il communique régulièrement sur cette filière.

Monsieur le Président propose aux délégués de signer une nouvelle convention avec cet éco-organisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin de bénéficier des soutiens financiers aux collectivités.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Approuve** la proposition de son Président,**Autorise** son Président à signer la convention avec la société Eco TLC,**Autorise** son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.*La présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours en  
annulation devant le Tribunal  
Administratif dans un délai  
de 2 mois à compter de sa  
notification ou de sa  
publication.*

- ADOPTÉE -

**SIEEOM**  
Sud Quercy  
TRIONS pour RECYCLER

Le Président,

M. LAMOLINAIRE